



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Formation plénière

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 25 JANVIER 2023

Étaient présents ou représentés :

M. le Président Stéphane BRACONNIER,

M. Bernard d'ALTEROCHE, M. Pascal GOURGUES, Antoine BILLOT, Mme Marie-Hélène PAPILLON, Mme Marie-Laure COQUELET, Mme Sophie GJIDARA-DECAIX, Mme Valérie DEVILLARD, Mme France DRUMMOND, M. Jérôme CHACORNAC, Mme Cécile GUERIN-BARGUES, Mme Nathalie GUIBERT, M. Laurent LEVENEUR, M. Bertrand SEILLER, *professeurs*

Mme Céline COMBETTE, Mme Claire CRÉPET-DAIGREMONT, Mme Fanny DOMENEC, M. Thomas EHRHARD, M. Quentin LEFEBVRE, Mme Marie-Pierre MERLATEAU, *maîtres de conférences*

Mme Emmanuelle BEDNAREK, M. Frédéric BOURDON, M. Fred COPOL, M. Mathieu SENE, Mme Caroline TOUCHET, M. Kevin DA FONSECA, *personnels BIATSS*

M. Adham BENBIHI, M. Jeremy ELIA, Mme Célia BENOUALI et Mme Valentine SOULIGNAC, Mme Solène LAUGIER, M. Antony HEBERT, Mme Klervie THIBAULT, *étudiants*

M. Guillaume DEROUBAIX, M. François DEVOS, M. Jean-Pierre LECOQ, *personnalités extérieures*

Mme Julia GRIGNON, *représentante de l'IRSEM* (avec voix consultative)

Mme Agnès CHAUVEAU, *représentante de l'INA* (avec voix consultative)

M. Fabrice D'ALMEIDA, M. Thierry BONNEAU, Mme Emmanuelle CHEVREAU, M. Quentin ÉPRON, Mme Marie-Hélène MONSÉRIÉ-BON, *Vice-Présidents non membres du Conseil d'administration*

Assistaient de droit :

Mme Anne JAMME, *Agent comptable*,

Mme Julie EYMANN, *représentant du Recteur*.

Sommaire

1.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 JUILLET 2022 (ANNEXE ENVOI ULTERIEUR)	3
2.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022 (ANNEXE ENVOI ULTERIEUR).....	3
3.	NOTIFICATION D'ARRETES D'INTERDICTION D'ACCES AUX LOCAUX DE L'UNIVERSITE	3
4.	APPROBATION DE L'AUTORISATION DE SIGNER UN BAIL EMPHYTEOTIQUE D'UNE DUREE DE 85 ANS PORTANT SUR UN BIEN SIS AU 37 A 41 RUE JACOB, PARIS 6 ^{EME} , AU PROFIT DE LA REGIE IMMOBILIERE DE LA VILLE DE PARIS MOYENNANT UNE REDEVANCE CAPITALISEE DE QUATRE MILLIONS ET TROIS CENT MILLE EUROS (4300 000,00 EUROS) HORS FRAIS ET DROITS (ANNEXE).....	4
5.	APPROBATION DU POUVOIR DONNE A LA CHANCELLERIE DES UNIVERSITES DE PARIS, REPRESENTEE PAR LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE-DE-FRANCE, DE CONVENIR DES MODALITES DES CONTRATS, DE SIGNER TOUS ACTES ET PIECES NECESSAIRES ET NOTAMMENT LES ACTES PERMETTANT LA PUBLICATION AU FICHIER IMMOBILIER DES TRANSFERTS ENTRE UNIVERSITES, TOUT AVANT-CONTRAT EVENTUEL ET DE CONTRAT DE BAIL EMPHYTEOTIQUE, ET DE PERCEVOIR LA REDEVANCE REVENANT A L'INDIVISION DES UNIVERSITES DE PARIS (ANNEXE)	4
6.	APPROBATION DU CALENDRIER DE LA SECONDE SESSION POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023 (ANNEXE).....	5
7.	APPROBATION DU CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2023-2024 (ANNEXE ENVOI ULTERIEUR).....	6
8.	APPROBATION DE LA CREATION DU MASTER GLOBAL JOURNALISME AND COMMUNICATION (RENTREE 2023) – PARCOURS EN APPRENTISSAGE ET EN ANGLAIS DE LA MENTION INFORMATION, COMMUNICATION (ANNEXE).....	13
9.	APPROBATION DES CAPACITES D'ACCUEIL DU MASTER GLOBAL JOURNALISM AND COMMUNICATION (ANNEXE).....	14
10.	APPROBATION DE TARIFS (ANNEXE)	14
11.	APPROBATION DE DESIGNATION DE RESPONSABLES DE FORMATION (ANNEXE)	
	15	
12.	APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PUBLICATION D'EMPLOI D'ENSEIGNANT DU SECOND DEGRE (RENTREE 2023) (ANNEXE ENVOI ULTERIEUR).....	15

*La séance plénière du Conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas
s'ouvre à 14 heures 39 sous la présidence de M. Stéphane BRACONNIER.*

M. le Président salue l'arrivée dans ce conseil d'administration de trois nouveaux membres. Dans le collège des maîtres de conférences, M. Thomas ERHARDT, maître de conférences de Science Politique siègera désormais au conseil en remplacement de M. Marc MILLET qui, ayant été promu professeur, ne peut plus siéger dans le collège des maîtres de conférences. M. le Président accueille également Mme Marie-Pierre MERLATEAU, maître de conférences en Économie qui siègera en remplacement de Mme Marie OBIDZINSKI promue professeur. Mme Julia GRIGNON, directrice scientifique de l'IRSEM, remplace quant à elle M. Jean-Baptiste JEANGÈNE-VILMER nommé ambassadeur au Vanuatu.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2022

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022 (annexe envoi

En l'absence de ces procès-verbaux, M. le Président propose de passer directement au point 3 de l'ordre du jour.

3. Notification d'arrêtés d'interdiction d'accès aux locaux de l'Université

Cette notification est réalisée en application de l'article R712-8 du Code de l'éducation. M. le Président a la possibilité, en cas de désordre ou de menace dans les enceintes et locaux de l'Université Paris-Panthéon-Assas, d'en interdire l'accès à toute personne et notamment à des usagers de l'établissement.

Sur le fondement de ces dispositions, M. le Président a eu l'occasion de prendre deux arrêtés d'interdiction.

Le premier arrêté en date du 10 janvier 2023 concerne un étudiant inscrit en troisième année de Licence numérique en Droit. Il se voit interdire pendant trente jours l'accès aux locaux de l'Université en raison du trouble à l'ordre public causé par son comportement inquiétant, notamment l'envoi de plusieurs messages à un enseignant dans lesquels il tient un discours incohérent et préoccupant, en particulier un courriel écrit en arabe et en anglais parlant du diable, d'un complot et multipliant les références menaçantes ainsi que l'envoi de plusieurs courriers et colis aux services administratifs de l'Université Paris-Panthéon-Assas avec un contenu similaire et de nombreux messages postés sur le groupe WhatsApp ainsi que sur la plateforme Assas de la L3 droit numérique.

Cet étudiant a eu la possibilité d'accéder à l'Université Paris-Panthéon-Assas pour passer ses examens au titre de la continuité pédagogique, ce qui est une obligation légale, y compris pour les étudiants non autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement. Il était prévu qu'il puisse composer dans une salle à part mais l'étudiant concerné ne s'est pas présenté, ayant fait

l'objet d'une mesure d'internement d'office. Cette décision de notification a été transmise au recteur chancelier.

La seconde interdiction date du 15 décembre 2022. Cet arrêté a été pris afin d'interdire l'accès aux locaux de l'Université Paris-Panthéon-Assas pendant trente jours à un étudiant du Bachelor du campus de l'île Maurice. Cet étudiant a causé un trouble important à l'ordre avec un comportement menaçant, de harcèlement et d'intimidation envers trois étudiants, notamment à travers l'envoi de plus de 200 messages à une étudiante depuis mai 2022, lui imposant de façon répétée des sollicitations à répondre à ses avances de séduction qui ont créé à son encontre une situation intimidante ; également la prise à partie avec violences physiques d'un autre étudiant, suivie de menaces et d'insultes visant à l'intimider. La mesure, qui courait du 15 décembre au 15 janvier, a été renouvelée pour trente jours le 15 janvier 2023. La notification de cette décision a également été transmise au recteur chancelier.

Ces notifications ne donnent pas lieu à un vote.

4. Approbation de l'autorisation de signer un bail emphytéotique d'une durée de 85 ans portant sur un bien sis au 37 à 41 rue Jacob, Paris 6^{ème}, au profit de la Régie Immobilière de la Ville de Paris moyennant une redevance capitalisée de quatre millions et trois cent mille euros (4300 000,00 euros) hors frais et droits

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'autorisation de signer un bail emphytéotique d'une durée de 85 ans portant sur un bien sis au 37 à 41 rue Jacob, Paris 6^{ème}, au profit de la Régie Immobilière de la Ville de Paris moyennant une redevance capitalisée de quatre millions et trois cent mille euros (4 300 000,00 euros) hors frais et droits (annexe).

5. Approbation du pouvoir donné à la Chancellerie des universités de Paris, représentée par le recteur de la région académique d'Ile-de-France, de convenir des modalités des contrats, de signer tous les actes et pièces nécessaires et notamment les actes permettant la publication au fichier immobilier des transferts entre universités, tout avant-contrat éventuel et de contrat de bail emphytéotique, et de percevoir la redevance revenant à l'indivision des universités de Paris

M. le Président précise que ces deux délibérations approuvées sont des mesures prises au titre de la participation de l'Université Paris-Panthéon-Assas à la chancellerie des universités de Paris qui gère l'indivision des biens qui appartenaient à l'université de Paris avant son éclatement en treize universités.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le pouvoir donné à la Chancellerie des universités de Paris, représentée par le recteur de la région académique d'Ile-de-France, de convenir des modalités des contrats, de signer tous les actes et pièces nécessaires et notamment les actes permettant la publication au fichier immobilier des transferts entre universités, tout

avant-contrat éventuel et de contrat de bail emphytéotique, et de percevoir la redevance revenant à l'indivision des universités de Paris (annexe).

6. Approbation du calendrier de la seconde session pour l'année universitaire 2022-2023

L’Université Paris-Panthéon-Assas organise tous les ans deux sessions d’examens ; la première se déroule en deux parties : en janvier puis en mai/juin.

Jusqu’à présent, la deuxième session était organisée à la fin du mois d’août et au début du mois de septembre.

Compte tenu de la mise en place de la plateforme nationale de sélection en master dénommée monmaster.fr, il est nécessaire d’avancer les résultats de la seconde session d’examens pour permettre, notamment, aux étudiants de troisième année de Licence de disposer de leurs résultats avant la fermeture de la plateforme qui interviendra le 21 juillet 2023. Il s’agit aussi pour les étudiants de pouvoir se positionner sur les différents choix qu’ils auraient fait en amont de cette fermeture.

Il est donc nécessaire que les deux sessions d’examens soient achevées avant le 21 juillet durant la présente année universitaire. Or, l’année universitaire a commencé dans le cadre d’un calendrier ancien avec une rentrée tardive. Il est donc proposé au conseil d’administration un calendrier de deuxième session d’examens qui s’achèverait, pour la troisième année de Licence, le 13 juillet 2023.

La plus grande partie des examens de première, deuxième et quatrième années se tiendront également au mois de juillet, avant le 20 juillet. Ils s’achèveront au mois de septembre par les épreuves orales et les délibérations.

Mme COQUELET demande à M. le Président de préciser à l’assemblée les modalités techniques des examens.

M. le Président explique que les modalités d’examens ne sont pas arrêtées. Il a demandé que des réunions avec les présidents de départements soient organisées dans les jours à venir pour évoquer ce point. Il est néanmoins certain que, pour pouvoir tenir les examens dans le calendrier prévu ici, il sera nécessaire d’introduire une part d’examens à distance. Il n’est, en effet, pas possible de tenir une deuxième session d’examens dans des délais aussi contraints et réduits en appliquant les mêmes modalités que celles qui prévalaient les années précédentes.

S’agissant des examens de la seconde session pour les première et deuxième années de Licence et les Master 1, M. LEVENEUR remarque que les équipes pédagogiques devront conserver les copies jusqu’au mois de septembre, dans la mesure où les écrits s’achèveront le 21 juillet, jour de la fermeture estivale de l’Université.

M. le Président forme le vœu que les responsables de cours puissent venir récupérer leurs copies avant la fermeture de l'Université. Il précise que les épreuves écrites se termineront peut-être le 20 ou le 21 juillet mais elles ne se termineront pas toutes le même jour. Les équipes pédagogiques conserveront les copies pendant l'été.

M. LEVENEUR remarque que les copies sont très précieuses et qu'il n'est pas question de les perdre. Il trouve que la période du mois d'août, qui sépare le moment où les copies auront été récupérées par l'équipe pédagogique et le moment où il faudra les rendre courant septembre, présente donc un inconvénient.

M. le Président propose de passer au vote.

Le conseil d'administration approuve (3 votes contre, 2 abstentions) le calendrier de la seconde session pour l'année universitaire 2022-2023.

7. Approbation du calendrier universitaire 2023-2024

M. le Président souhaite expliquer simplement pourquoi ce calendrier est en discussion.

L'Université Paris-Panthéon-Assas adopte un calendrier universitaire tous les ans, il n'est donc pas surprenant que ce point soit inscrit à l'ordre du jour. La spécificité est que son adoption a été précédée d'un certain nombre de discussions avec le personnel administratif, les professeurs, les maîtres de conférences et les élus étudiants car l'Université a été contrainte de procéder à ces ajustements, en raison de l'ouverture de la plateforme nationale de sélection monmaster.fr qui constraint l'Université à terminer ses deux sessions d'examens avant la date de fermeture de la plateforme, fixée cette année au 21 juillet. Néanmoins, il est très probable que dans les années à venir, cette date soit fixée aux alentours du 10 juillet pour tenir compte, justement, de la date de fermeture des universités.

Pour terminer ces deux sessions d'examens en juillet, il est nécessaire d'avancer le début des enseignements en septembre, afin d'éviter d'organiser les examens à une vitesse accélérée.

Il a donc fallu réfléchir à un calendrier différent et qui présente trois principales caractéristiques :

- Les deux sessions se terminent avant la fermeture estivale de l'Université. Jusqu'à présent la deuxième session d'examens se déroulait au mois de septembre, ce qui faisait de Paris-Panthéon-Assas la dernière université à organiser à cette période sa seconde session d'examens.
- La rentrée universitaire se fera en 2023-2024 le 18 septembre, là où selon le calendrier traditionnel de l'Université Paris-Panthéon-Assas, elle se serait déroulée le 26 septembre. Le début des cours est donc anticipé d'une semaine au regard des années précédentes, revenant d'ailleurs au calendrier appliqué lors de l'année universitaire 2021-2022.

- Les examens partiels du premier semestre sont partagés entre deux séquences distinctes, la première juste avant les vacances de Noël pour les UEC puis deux semaines d'examens après les vacances sur les UEF.

Mme COQUELET intervient en qualité de Présidente du département de Droit privé. Elle souhaite soulever deux points.

Tout d'abord, contrairement à ce qui s'est dit et se dit encore dans plusieurs cénacles, un calendrier au 18 septembre n'est pas un compromis fait aux privatistes. En effet, un compromis se négocie et elle ne pense pas qu'il y ait eu une quelconque négociation sur ce point car les présidents de départements, notamment juridiques, ont découvert le scénario dit « du 18 septembre » le 3 janvier.

S'il y avait eu négociation et donc compromis, l'organisation des semestres ne serait pas celle proposée aujourd'hui au conseil d'administration. Le département de Droit privé a compris le 3 janvier que cette organisation avait été arrêtée avec les élus étudiants. Le compromis présenté ce jour, sans être totalement contextualisé, a plutôt des allures de répit car la question se pose de savoir si l'Université Paris-Panthéon-Assas a la capacité d'assurer une rentrée au 4 ou au 11 septembre comme cela avait été examiné à l'occasion des différentes réunions de la commission calendrier. L'ensemble des débats s'est concentré principalement sur les contraintes du service des examens, sur les difficultés d'organisation de sessions d'examens rapprochés, notamment pour les L3 mais à aucun moment la question des modalités administratives d'une rentrée au 4 ou au 11 septembre n'a été clairement abordée. Or, cette question demeure au cœur des débats et va ressurgir l'an prochain. En effet, le calendrier proposé ce jour est un calendrier provisoire pour l'année 2023-2024.

De la même façon, la question de l'organisation des examens du CRFPA est elle-même demeurée en suspens. Or, une rentrée au 4 ou au 11 septembre suppose une délocalisation de ces examens et d'en connaître notamment le coût budgétaire qui sera récurrent, évalué par M. le Président à plusieurs reprises aux alentours de 200 000 euros.

En sa qualité d'administrateur, Mme COQUELET précise que la soutenabilité budgétaire est un préalable à toute modification du calendrier.

Mme COQUELET souhaite aborder le vote du département de Droit privé. Le département de Droit privé a rejeté à l'unanimité moins deux abstentions le calendrier proposé ce jour. En effet, le département de Droit privé a la conviction que les modifications envisagées conduisent à une secondarisation du temps universitaire et refuse en conséquence de participer à ce mouvement.

Ce qui continue à diviser les membres du conseil est de rentrer aussi tôt, voire peut-être plus tôt, que les collègues de lycée ou de collège en réalisant le tour de force de finir plus tard que ces derniers, tout en oubliant que les collègues du secondaire sont essentiellement des enseignants alors qu'à l'université, il s'agit d'enseignants-rechercheurs. Or, un calendrier début septembre vise tout simplement à saborder le peu de temps de recherche qu'il leur reste

aujourd’hui face, notamment, au sur-service d’enseignement, en particulier en Droit privé, ainsi qu’à l’augmentation constante voire exponentielle des charges administratives.

Mme COQUELET estime à titre personnel que pour préserver le temps de recherche, il faut se recentrer sur la qualité d’enseignant-chercheur et pour cela abandonner notamment toute participation à ce qui est désigné aujourd’hui sous l’acronyme TIG : Tâches d’Intérêt Général. Il s’agit aujourd’hui du seul moyen de se libérer du temps. Mme COQUELET regrette que ce levier ne puisse pas être utilisé par tous et que cette redistribution du temps ne profitera pas aux doctorants, c’est-à-dire à la recherche en construction.

Cette question aurait mérité d’être discutée devant le Conseil de la Recherche notamment, car sur ce point, il existe un manque de temps pour préparer et entreprendre une recherche sereine.

Enfin, le département de Droit privé regrette que le scénario d’une rentrée au 26 septembre ait été disqualifié et discrédité. Ce département considère que les contraintes techniques liées à la sélection en Master ne sont en rien incompatibles avec le maintien d’une rentrée universitaire fin septembre et une seconde session rapprochée en juillet à la condition, qui n’a pas été évoquée par M. le Président, d’une réforme de cette seconde session. Si cette réforme, qui a fait l’objet d’un consensus au sein de la commission calendrier, aboutit, le mois de septembre délesté des contraintes de la session de rattrapage permettrait aux services de scolarité et des enseignements de disposer d’un temps long pour des inscriptions administratives et pédagogiques. Le département de Droit privé est également convaincu que dans ces conditions une rentrée fin septembre n’est également en rien incompatible avec un temps de pause laissé aux étudiants au premier semestre par exemple. Ce temps gagné sur celui des examens pourrait parfaitement leur être redistribué.

M. le Président remercie Madame COQUELET de cet exposé clair et synthétique. Il revient sur les conditions dans lesquelles ce calendrier a été élaboré. Il entend dire que ce calendrier aurait été imposé et n’aurait pas donné lieu à une discussion. Cela ne correspond pas à la réalité. Les commissions se sont réunies avec trois scénarios : une rentrée le 4 septembre, une rentrée le 11 septembre et une rentrée le 26 septembre.

Les demandes répétées et justifiées de certains collègues, en particulier du département de Droit privé, lesquels souhaitent préserver un temps de recherche suffisant notamment pendant le mois de septembre, ont été entendues. C’est la raison pour laquelle, au fur et à mesure de la discussion, a été esquissée l’idée selon laquelle il pourrait être envisagé de décaler un peu la rentrée universitaire et de bâtir un nouveau calendrier dans lequel la rentrée ne serait pas le 4, ni le 11 septembre, mais qui ne ferait pas prendre à l’Université Paris-Panthéon-Assas des risques encourus par le calendrier du 26 septembre.

C’est justement cette discussion qui a permis de faire émerger progressivement une nouvelle version du calendrier en tenant compte au maximum de la demande formulée de reculer la rentrée le plus tard possible au mois de septembre. Cette solution est apparue la plus raisonnable pour l’Université Paris-Panthéon-Assas.

M. le Président ajoute que les interrogations ont aussi porté sur la faisabilité de ces scénarios et ils n'auraient pas été proposés sans la certitude de la part des services administratifs de pouvoir faire une rentrée le 4 ou le 11 septembre dans de bonnes conditions. Dès le début de la commission, les membres de l'Université Paris-Panthéon-Assas ont eu en mains un document très précis avec une série de données sur la rentrée universitaire et les contraintes afférentes. Dès le début des discussions, M. le Président a indiqué que les calendriers proposés aux commissions de réflexion étaient tous accessibles, faisables et sans risques administratifs pour l'Université Paris-Panthéon-Assas. Tout le monde s'entend sur le fait que les services administratifs rencontreront moins de difficulté avec une rentrée universitaire le 11 ou le 18 septembre que le 4 septembre, sachant que le scénario du 4 septembre partait du principe que la seconde session d'examens se terminait le 14 juillet ce qui facilitait la préparation en amont de la rentrée.

Il en est de même pour les calendriers des examens du CRFPA, puisque dans les documents distribués et diffusés en amont, un obstacle assez important a été identifié, lié au calendrier du CRFPA, avec une rentrée le 4 septembre.

M. le Président revient sur un autre argument avancé par les représentants du département de Droit privé. Il s'agit du risque de secondarisation que ferait peser ce calendrier sur l'organisation de l'Université Paris-Panthéon-Assas. S'il faut être absolument attentif à cet argument, M. le Président souhaite attirer l'attention sur le fait que la date de rentrée préconisée est une date de rentrée au 18 septembre, sans examen, sans délibération, sans cours avant le 18 septembre. Il s'agit donc d'une véritable rentrée universitaire. M. le Président relève que cette date n'est pas celle de la rentrée de l'enseignement secondaire.

Il ajoute que les cours se termineront définitivement pour tous les étudiants, sauf peut-être certains Master 2, le 12 avril dans ce calendrier. Là encore, M. le Président ne voit pas où se situe le risque de « secondarisation ».

M. le Président indique avoir été très attentif à la préservation du temps consacré à la recherche, car cela est très important dans les disciplines de l'Université, si bien que par rapport au calendrier actuel, le nombre de semaines sans aucun cours, ni délibération, ni examen passe de neuf à douze semaines. Le nombre de semaines libérées pour la recherche augmente donc considérablement. Ces semaines se situent principalement entre le 14 juillet et le 18 septembre, dans cette longue période sans cours, ni délibération, ni examen.

Avant les vacances de Noël, il faut ajouter une semaine sans cours, ni délibération, ni examen et une semaine d'examens, cela libère aussi du temps dédié à la recherche ; de même au mois de janvier ou au mois d'avril.

Pour M. le Président, il n'existe pas de solution parfaite mais ce calendrier ne tire pas l'Université Paris-Panthéon-Assas vers une forme de secondarisation compte tenu du rythme universitaire, du temps préservé pour la recherche, augmenté de 25 à 30 % avec des semaines mieux positionnées. Un temps de recherche assez substantiel a donc été préservé.

M. SEILLER souhaite revenir sur ce sujet complexe. Il remercie M. le Président pour les nombreuses séances de discussion tout au long de l'automne sur ce sujet, qui ont permis de faire émerger les trois différentes possibilités de calendriers de rentrée. Lors de ces discussions, il a constaté une nette opposition. Certains départements, personnels et étudiants étaient davantage favorables à une rentrée le 4 ou le 11 septembre et d'autres voix, quasi-exclusivement des membres du département de Droit privé, souhaitaient rester sur la date du 26 septembre.

M. SEILLER partage l'inquiétude, qui n'est pas nouvelle, de Mme COQUELET sur la dégradation des conditions de travail et la difficulté de poursuivre une activité de chercheur face à l'ampleur des tâches administratives à remplir. Il lui semble que le calendrier proposé préserve le temps de recherche des professeurs et des maîtres de conférences.

M. SEILLER souhaite ensuite revenir sur la position du département de Droit public et de Science Politique qui a pu paraître ambiguë sur le sujet. Le département de Droit public et de Science Politique était plutôt favorable à une rentrée le 4 septembre, mais aurait cédé sans difficulté pour le 11 septembre qui lui paraissait encore une solution raisonnable.

M. SEILLER fait valoir deux arguments parmi toute une série. Le premier concerne l'expérience de plusieurs collègues du département de Droit public et de Science Politique qui ont pu tester le calendrier « secondarisé » dans les universités auxquelles ils étaient affectés auparavant. Ils ont constaté qu'ils n'avaient jamais eu autant de plages de travail de recherche personnelle que dans les universités en question et que, depuis leur arrivée à l'Université Paris-Panthéon-Assas, le calendrier universitaire offrait beaucoup moins de possibilités.

Le deuxième argument concerne la « secondarisation » qui, si elle n'est pas organisée institutionnellement à l'Université Paris-Panthéon-Assas, l'est de fait car un certain nombre de collègues prennent des vacances aux moments de la Toussaint et des vacances de février car, ayant des enfants à charge, ils sont tributaires des vacances du système scolaire.

Lors de sa dernière réunion, le département de Droit public et de Science Politique a examiné le calendrier du 18 septembre qui lui a été soumis. Le département apprenant le rejet, le matin même, de la part du département de Droit privé de ce calendrier, a pu considérer que la date du 18 était une solution de compromis pour rallier les tenants du 11 voire du 4 et les tenants du 26.

Dans la mesure où le département de Droit privé a rejeté la date du 18 septembre, le département de Droit public et de Science Politique a estimé qu'il n'avait aucune raison de voter en faveur d'un calendrier qui, depuis le début, n'avait pas sa faveur.

Le département de Droit public et de Science Politique a donc rejeté le calendrier soumis ce jour à l'unanimité, par cohérence. Il a par ailleurs réaffirmé son attachement à un calendrier du 11 septembre avec un séquençage comme suit : six semaines de cours, une semaine de pause, six semaines de cours, une semaine d'exams à chaque semestre.

Cependant, le département de Droit public et de Science Politique, tout en voulant manifester son attachement à un calendrier démarrant assez tôt n'a pas voulu aboutir à un blocage

institutionnel. A sa demande, le département a admis que ses représentants au sein du conseil d'administration ne votent pas contre, voire approuvent le calendrier du 18 même si, à ses yeux, un calendrier commençant plus tôt serait le bienvenu.

M. le Président remercie M. SEILLER de son exposé clair de la position du département de Droit public et de Science Politique.

Certains se demandent pourquoi ne pas sacrifier du temps administratif pour permettre une rentrée plus tardive ou l'introduction d'une semaine de coupure au milieu d'un semestre ou encore l'introduction d'une deuxième semaine de coupure au milieu d'un semestre. M. le Président aurait pu faire ce choix de la facilité, voire d'un certain confort, mais il est de sa responsabilité et de celle de l'équipe de direction de l'Université Paris-Panthéon-Assas de faire une proposition au conseil d'administration qui ne place pas l'administration en difficulté et ne mette en risque l'organisation des examens et les conditions de délibérations.

Dans le contexte actuel, il aurait été peu raisonnable de proposer un calendrier qui fasse peser un risque supplémentaire sur l'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

Pour autant, et malgré un argument qui a pu être entendu, l'administration a réalisé des efforts : le temps administratif consacré aux examens a été réduit de plus de trois semaines dans le nouveau calendrier sans sacrifier le temps de recherche.

Il est peut-être encore possible d'améliorer les choses mais il est également nécessaire de prendre le temps de tester un mode de fonctionnement dans un calendrier universitaire proposé qui apparaît raisonnable, avec un temps de recherche accru à une période favorable, et réduit le temps consacré aux examens en les organisant de manière différente.

M. le Président invite, tout comme l'a fait Madame COQUELET, les membres de l'assemblée à engager une réflexion sur la deuxième session d'examens et ses modalités de déroulement. Mais à ce stade de l'année universitaire, il était impossible de les modifier considérablement.

Il y aura peut-être la possibilité de gagner du temps et de réorganiser encore le temps universitaire d'une manière différente que celle discutée aujourd'hui, une fois ces éléments discutés et une fois qu'il y aura des évaluations précises du temps réel occupé par la future seconde session d'examen

Comme l'a rappelé le professeur SEILLER et compte-tenu des discussions, entre l'attachement de certains à une rentrée la plus tardive possible et la volonté d'autres d'avancer au contraire la rentrée plus tôt, il faut voir ce qu'il est possible de faire dans le respect de l'administration et sans mettre l'université en risque.

M. BILLOT explique que le département de Sciences Économiques a adopté une position assez proche de celle du département de Droit public et de Science Politique, bien que différente en termes de vote puisque majoritairement en faveur du 18 septembre.

M. BILLOT se dit étonné que le débat porte sur un décalage d'une semaine de la rentrée universitaire au mois de septembre. Il espère que le danger de secondarisation ne tient pas seulement au calendrier et que ce métier contient quelque-chose de plus spécifique que les dates de début et de fin de l'année universitaire.

M. LEVENEUR explique pourquoi les privatistes sont spécialement attachés à ce que le mois de septembre puisse donner lieu à des activités de recherche et non pas d'enseignement. Il arrive que les professeurs de Droit privé prennent des vacances pendant l'été et commencent le mois de septembre au meilleur de leur forme. Le mois de septembre est donc particulièrement fructueux pour les enseignants-chercheurs, ce qui explique ce profond attachement. Il est important pour eux de pouvoir publier car c'est ce qui fait leur vocation, avec l'enseignement.

Il est important qu'il y ait un consensus afin d'envisager un changement. Il regrette que la position du département de Droit privé comprenant 43 professeurs et 38 maîtres de conférences ne soit pas davantage prise en compte.

D'autre part, la modification de cette proposition vient de la nécessité d'obtenir les résultats définitifs de la seconde session des étudiants de L3 pour les besoins de la sélection en M1. Il est pourtant possible d'avoir un calendrier aménagé pour la L3 sans pour autant modifier le reste.

M. LEVENEUR en vient à se demander si la solution la plus raisonnable serait de ne pas changer, de fixer une rentrée au 25 septembre et de réfléchir aux modalités de préparation de la seconde session pour alléger la tâche de l'administration. Il se demande si tous les services seront prêts au 18 septembre alors que la rentrée de cette année le 25 septembre a donné lieu à un certain nombre de difficultés. La précédente expérimentation s'était révélée malheureuse. Une rentrée au 25 septembre lui paraît plus raisonnable.

M. le Président réagit aux propos de M. LEVENEUR concernant l'organisation de la deuxième session d'examens où il serait envisageable d'appliquer, pour les années à venir, le dispositif appliqué en 2022-2023. M. le Président n'est pas opposé à cette formule et la propose pour cette année universitaire, souhaitant en constater les résultats concrets et les difficultés administratives.

Surtout, dans le calendrier proposé, les trois premières semaines de septembre sont libérées, dans l'autre cas, certes l'année débuterait une semaine plus tard mais les semaines précédentes seraient occupées par des examens et des délibérations.

La position du département de Droit privé a été parfaitement entendue et M. le Président rappelle ses échanges avec la présidente du département. Preuve en est, la discussion a progressé pour tendre au maximum vers ce que ce département demandait.

M. le Président a entendu les questionnements de certains représentants du département de Droit privé concernant l'organisation d'une semaine d'examens avant les vacances de Noël, l'absence de coupure au milieu des deux semestres, le fait que la deuxième session d'examens pourrait

être coupée en deux. Le département a déjà été entendu et le sera à nouveau concernant la deuxième session d'examens.

M. le Président juge la proposition raisonnable, équilibrée et reste parfaitement ouverte car les discussions se poursuivent pour pouvoir, au regard de l'expérience que l'Université Paris-Panthéon-Assas aura vécu, étudier comment faire évoluer les choses en cas de besoin.

M. le Président rappelle son attachement initial à une rentrée la plus tardive possible et tient à répéter que ce débat, imposé par une réforme externe, devra être regardé sous un autre jour après l'expérience d'une première année.

Après avoir remercié les membres du conseil pour leur contribution au débat, M. le Président propose de passer au vote sur le calendrier université 2023-2024.

Le conseil d'administration approuve, à la majorité (5 voix contre, 2 abstentions), le calendrier universitaire 2023-2024.

8. Approbation de la création du master Global Journalisme and Communication (rentrée 2023) – parcours en apprentissage et en anglais de la mention Information, communication

M. D'ALMEIDA prend la parole sur la création de ce nouveau diplôme dont l'objectif est de renforcer l'activité et la présence du journalisme au sein de l'Institut Français de Presse (IFP).

Il s'agit d'un diplôme en langue anglaise accueillant des étudiants français désireux de mener leurs études en anglais et des étudiants étrangers qui souhaitent intégrer un Master à dimension internationale en France.

Ce master, conçu en collaboration avec Formasup, offre aux étudiants un cursus en apprentissage en M1 ou en M2 et ce, afin d'être le plus professionnalisant possible.

Il tient compte de la nécessité des étudiants en journalisme d'être particulièrement formés au numérique. Ainsi, des enseignements sur les bases de données, les intelligences artificielles et sur le codage/décodage ont été créés. Les enjeux écologiques font également partie de la formation.

Pour la conception de ce master, l'Université Paris-Panthéon-Assas s'est tournée vers plusieurs partenaires, notamment le pôle de Langues de l'Université et l'INA.

M. D'ALMEIDA et le département de Sciences de l'information et de la communication ont pris contact avec plusieurs médias importants dont France 24. Plusieurs journalistes de cette chaîne ont accepté de participer aux enseignements du master.

Enfin, ce diplôme est réalisé en partenariat avec l'Alliance de la Presse d'Information Générale Française qui regroupe 315 médias et emploie environ 105 000 salariés.

L'ensemble du dossier a été également déposé à Formasup. Le vote du conseil d'administration permettra de poursuivre le développement de cette formation.

M. LEVENEUR demande comment la formation sera financée et s'il existe le même diplôme pour les étudiants qui souhaitent le suivre en langue française.

M. D'ALMEIDA explique qu'il existe, à l'IFP, plusieurs formations en langue française sur le journalisme et notamment un master de journalisme spécialisé, reconnu par la profession. Une étude d'opportunité a été réalisée. Il s'agira de la seule formation au journalisme en apprentissage en anglais dans l'ensemble du pays. C'est donc un diplôme tout à fait original et innovant.

M. le Président propose de passer au vote.

Le conseil d'administration approuve à la majorité (3 abstentions) la création du Master Global Journalism and Communication (rentrée 2023) – parcours en apprentissage et en anglais de la mention Information, communication.

9. Approbation des capacités d'accueil du master Global Journalism and Communication

Les capacités d'accueil sont fixées en première année du parcours à 25 places.

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la fixation des capacités d'accueil du master Global Journalism and Communication.

10. Approbation de tarifs

M. LEFEBVRE présente les nouveaux tarifs de l'incubateur Assas Lab. L'incubateur est gratuit depuis trois ans. Il s'agit de le rendre payant à travers des tarifs symboliques : 70 euros par mois par équipe est un tarif très raisonnable.

Le second tarif, 30 euros par mois par équipe, concerne des étudiants toujours en formation, éventuellement en apprentissage.

Le troisième tarif, 150 euros par demi-journée, concerne les entreprises et les organisations extérieures qui sollicitent l'Université Paris-Panthéon-Assas pour organiser des événements au sein de l'incubateur et du centre Charcot.

M. le Président remercie M. LEFEBVRE, artisan de la création de l'incubateur Assas Lab, pour son travail. Cet incubateur se développe et accueille un nombre d'équipes stable. Il se réjouit que l'Université Paris-Panthéon-Assas se soit dotée assez rapidement de cet incubateur.

M LEVENEUR estime souhaitable qu'une ligne budgétaire relative à la récolte des fonds apparaisse pour l'incubateur.

M. le Président propose de passer au vote.

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, les tarifs de l'incubateur.

S'agissant des tarifs de l'IPAG, M. le Président renvoie les membres du conseil au document annexe, et propose de passer directement au vote. Il s'agit d'une augmentation très marginale des droits IPAG.

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, les tarifs de l'IPAG.

11. Approbation de désignation de responsables de formation

M. le Président propose la direction de M. D'ALMEIDA pour le parcours Global Journalism and Communication.

Concernant le Master Droit du numérique parcours Droits des médias, M. le Président propose de désigner comme seule directrice du parcours le professeur Camille BROYELLE. Il existait auparavant une codirection avec le professeur Denis MAZEAUD.

Concernant le DU Droit et technologies du numérique, M. le Président propose la désignation de M. Gabriel SEBBAN, maître de conférences de Droit privé en codirecteur en remplacement de M. Pierre-Emmanuel AUDIT, la codirection étant assurée par le professeur Simon PORCHER.

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la désignation de responsables de formation.

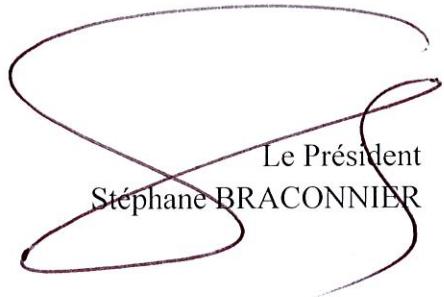
12. Approbation d'une demande de publication d'emploi d'enseignant du second degré (rentrée 2023)

Il s'agit d'une demande relative aux demandes de publication des emplois formulées au conseil d'administration du mois de juillet pour les enseignants du second degré en raison du départ en mutation de M. François LABATUT, PRCE en anglais juridique. Il convient donc de prévoir son remplacement pour la rentrée 2023. Le pôle Langues demande que ce poste soit publié pour la deuxième campagne de recrutement des enseignants du second degré qui a lieu au printemps 2023.

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la demande de publication d'emploi d'enseignant du second degré (rentrée 2023).

M. le Président remercie l'assemblée pour sa participation. Il se réjouit des échanges, notamment concernant le calendrier universitaire qui, sans être structurante, reste une question importante. Chacun gagne à nourrir des échanges approfondis dans le respect des opinions. C'est aussi cela qui fait la marque des instances délibératives de l'Université Paris-Panthéon-Assas depuis de nombreuses années.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 15 h 58.



Le Président
Stéphane BRACONNIER

A handwritten signature in black ink, consisting of two loops that intersect in the middle. To the right of the loops, the text "Le Président" is written above "Stéphane BRACONNIER".